

Guide du parrain républicain 2019



© Patrick L'Écolier



Avertissement

Les informations figurant dans ce document sont tirées de notre expérience de l'accompagnement des demandeurs d'asile et des demandeurs de titres de séjour. Elles demandent à être mises à jour régulièrement car, suivant l'évolution des politiques migratoires, les lois, décrets d'application, l'exigence de l'administration vis-à-vis de ces personnes, elles changent constamment. De plus, nous ne prétendons pas à l'exhaustivité. Si vous avez un doute ou souhaitez une confirmation sur un point précis, n'hésitez pas à nous contacter. Inversement, si vous détenez une information qui n'apparaît pas dans ce document alors qu'il vous semble qu'elle devrait y figurer, n'hésitez pas à nous en faire part.

Nous nous efforçons de publier des mises à jour régulièrement, dans l'intervalle, vous pouvez consulter le site internet de l'APARDAP : www.apardap.org

Par ailleurs, pour alléger la lecture de ce texte, nous avons délibérément choisi de ne pas traiter à parité le masculin et le féminin : nous emploierons le masculin (parrain, filleul, avocat...) de façon générique pour signifier le statut ou la fonction.

Un glossaire des sigles est disponible en fin de document.

Que faire de ce Guide ?

Ces informations vont vous servir de repères. Mais avant de le parcourir sachez que la première chose utile est de connaître la situation de votre filleul. Les démarches qu'il a à faire et l'aide que vous pouvez apporter sont très différentes selon qu'il est en demande d'asile, en début ou en fin de parcours, en procédure normale ou particulière ; ou en demande de titre de séjour.

Pour l'instant, ces deux parcours sont indépendants l'un de l'autre. Ils peuvent se suivre en parallèle, ou bien l'un après l'autre. Les Algériens dépendent d'un régime particulier se référant à « l'accord franco-algérien ».

Tout ne dépend pas de vous, ni de notre association. Il existe une répartition des tâches entre associations de soutien.

A la permanence de l'APARDAP : Maison des Associations, 6 rue Berthe de Boissieux à Grenoble (pour les filleuls le mardi 14h-18h) ou (pour les parrains le mercredi 14h-16h ou par téléphone 09 51 93 48 18) ou sur rendez-vous. Nous pouvons avec vous analyser la situation de votre filleul, puis vous aiguiller vers tel organisme ou telle association selon vos problèmes. Vous accompagnerez votre filleul selon vos possibilités, mais surtout vous l'aidez à creuser les questions plus au fond en en parlant avec lui.

N'hésitez pas à nous faire part de vos interrogations. Nous y réfléchissons ensemble.

Le cadre de l'action de parrainage

- Le respect des lois de la République Française.
- Les filleuls peuvent être en famille ou isolés, de tout âge et nationalités.
- Une demande peut durer plusieurs années, mais le parrain peut, en cas de force majeure, s'engager pour une durée déterminée, éventuellement renouvelable.
- Le partenariat avec les associations qui soutiennent les demandeurs d'asile.

Sommaire

<u>1. LE PARCOURS DU DEMANDEUR D'ASILE</u>	<u>13</u>
1.1. L'OFPRA (OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES REFUGIES ET APATRIDES)	13
1.2. LA CNDA (COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE)	21
<u>2. LE PARCOURS DU DEMANDEUR DE TITRE DE SEJOUR</u>	<u>31</u>
2.1. LA DEMANDE DE TITRE DE SEJOUR	36
2.2. VERS LE TITRE DE SEJOUR	37
<u>LEXIQUE</u>	<u>41</u>
<u>A PROPOS DE L'ASSOCIATION</u>	<u>45</u>

Être marraine ou parrain

Vous avez eu « un coup de cœur » ? Vous y songiez depuis longtemps et votre décision a été longuement mûrie ? Quelqu'un vous a fait découvrir le parrainage ? Quels que soient les chemins empruntés, vous vous êtes engagés, vous voilà désormais parrains pour quelques mois, des années, la vie entière ?

Vous parrainez seul une personne, une famille ? Si la tâche vous semble difficile, tentez le co-parrainage (une de nos familles, maman et quatre enfants, est parrainée par un groupe de 7 personnes ... et ça marche !) ou formez un collectif de deux parrains ou plus pour un ou plusieurs filleuls. On s'épaulé, on se remplace et cela peut faciliter des relations parrain/filleul hésitantes. A vous d'inventer la solution qui vous convient !

- Être parrain c'est d'abord créer des liens. Votre filleul, au terme d'un parcours personnel difficile est venu en France demander asile et protection. Ce pays lui est souvent inconnu. Etranger et en situation plus ou moins régulière, il s'y sent doublement en insécurité. Il aura peut-être besoin que vous veniez vers lui pour sortir de sa solitude.
- Être parrain c'est accompagner, soutenir dans les démarches longues et complexes qui jalonnent cette course d'obstacles qu'est la demande d'asile ou de séjour. Si vous pouvez y consacrer du temps, votre rôle sera essentiel. Cela nécessitera, de votre part, de prendre connaissance du dossier, de rencontrer l'avocat, peut-être le médecin, et éventuellement l'association qui le défend. Vous acquerrez ainsi une compréhension globale de la

situation, et vous aurez la force de conviction nécessaire pour faire avancer les dossiers. Chacun des intervenants en tirera parti. Votre action rassurera votre filleul, lui permettra de mieux appréhender sa situation, d'en devenir acteur. L'APARDAP, pour sa part, sera à vos côtés.

La relation parrain-filleul est basée sur la confiance, confiance qu'il faut créer. Le passé de votre filleul a, peut-être, mis sa vie en danger ou entraîné des problèmes graves pour lui et sa famille. Pour l'aider, une connaissance précise des éléments-clés de son dossier est nécessaire mais il ne parlera pas spontanément de sa vie, de ses peurs car le traumatisme et la prudence ne portent pas aux confidences. Vouloir aller vite risquerait de bloquer la communication.

Vous allez l'accompagner, le soutenir mais vous ne serez pas le sauveur qui ouvre toutes les portes et résout tous les problèmes. La route est longue et le parrainage n'est pas une garantie de régularisation. Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, soyez au clair sur l'engagement que vous prenez, son étendue et ses limites. Demandez à votre filleul ce qu'il attend de vous et fixez ensemble les bases de la relation « ce que je peux faire, ce que je ne peux pas faire, ce que tu ne peux pas attendre de moi ».

Un point sensible : l'argent. Les frais d'avocat seront couverts par l'aide juridictionnelle mais les démarches à la préfecture, le passeport sont devenus très chers et votre filleul fera peut-être appel à vous. Certains d'entre vous pourront répondre, d'autres non. L'APARDAP vit de dons et ne peut apporter qu'une aide très relative. Soutenir financièrement un filleul n'est pas la raison d'être du parrainage et il serait bon de vous en expliquer très vite si le problème surgit.

Le but à atteindre, c'est la régularisation et l'insertion. Une

bonne partie du temps et de l'énergie sera absorbée par les démarches administratives mais votre filleul doit aussi trouver sa place dans notre société. Pour cela, il est impératif pour lui de pouvoir, de savoir communiquer, de se repérer dans son nouvel environnement et enfin, progressivement, de parvenir à l'autonomie.

COMMUNIQUER

S'écouter, se comprendre, c'est d'abord un problème de langue. Même parlé couramment, le français est rarement la langue maternelle d'un migrant. Pour un Africain, « ça va un peu » signifie que la vie n'est pas rose « il a dit que non » est un automatisme langagier qui n'a pas un sens négatif. D'autre part, l'anxiété génère un manque de concentration et l'on n'ose plus dire que l'on n'a pas compris. Il ne faut pas se sentir gêné de faire répéter pour s'assurer que le message est bien passé, cela évite des malentendus parfois importants.

Au final, une bonne maîtrise de la langue sera indispensable pour trouver sa place, défendre ses droits, chercher du travail... et éventuellement acquérir la nationalité française. Pendant des semaines, des mois et même des années votre filleul n'aura peut-être pas le droit de travailler. Il faut impérativement qu'il suive des cours de français et se donne comme but l'acquisition du français. Il y a plusieurs possibilités de cours de français à Grenoble, à commencer par l'APARDAP, La CIMADE, l'ODTI, les Maisons des Habitants etc. Le réseau IRIS - Isère Relais Illettrisme – répertorie tous les cours de langue, écriture, lecture et expression orale.

Communiquer n'est pas seulement une question de langue. Si votre filleul ne vous donne pas de nouvelles, c'est rarement que tout va bien. Peut-être n'a-t-il plus d'unités pour téléphoner ou a-t-il peur de déranger. L'absence, le silence

sont plus souvent l'expression d'une difficulté à surmonter les problèmes que la marque d'un désintérêt ou de l'indifférence. Le passé, le présent, l'avenir tout est sujet d'inquiétude, l'esprit est préoccupé, il devient difficile de sortir de soi, d'aller vers l'autre. Prenez vous-même le téléphone, une fois par semaine...ou plus...ou moins. Posez des questions sans nécessairement faire intrusion dans la vie personnelle, parlez de vous. Votre voix sera un réconfort, l'aidera à surmonter le découragement passager et renouera le lien.

Votre filleul ne doit cependant pas devenir un assisté. Faites-lui comprendre que vous vous souciez de lui, que vous avez besoin d'être informé de ses déplacements, de ses changements d'adresse et de toute avancée de son dossier. De votre côté, soyez attentif aux informations qu'il vous transmet.

SE REPERER

L'adaptation passe par la découverte de son environnement : connaître le nom des rues, des bâtiments administratifs ou culturels, apprendre à lire un plan... c'est commencer à s'appropriier son cadre de vie et s'y sentir à l'aise. Trop souvent, l'horizon se limite à la Préfecture, la Relève, les Restos du cœur

Se repérer, c'est aussi découvrir les codes de la vie à la française. Avoir un carnet ou un agenda, mettre des alarmes sur son téléphone portable pour ne pas oublier les rendez-vous. Respecter les heures de rendez-vous et s'assurer qu'il n'y a pas de malentendu sur les heures et les dates. Ranger ses papiers, préparer les dossiers administratifs avec soin (documents en ordre, dossier complet avec les originaux et les photocopies, ne pas croire qu'un document manquant ne

fera pas problème), mettre par écrit les choses importantes.

Il ne s'agit pas de faire la leçon mais de faciliter une vie souvent rude.

DEVENIR AUTONOME

Le droit de travailler n'est donné qu'après une longue, parfois très longue attente. L'inaction, la vie en marge de la société portent préjudice au moral. Être bénévole dans une association (personnes âgées, Secours Populaire, encadrement de jeunes dans les MJC, cours de français dans les MJC, jardinage...s'adresser à l'APARDAP ou à France Bénévolat à la MDA), c'est faire œuvre citoyenne, et c'est un premier pas vers l'intégration. Il faut vraiment encourager votre filleul dans cette voie.

L'autonomie se construira peu à peu, sans brûler les étapes. Pour tout ce qui concerne sa situation administrative, il est sage que votre filleul ne prenne pas de décisions telles que changer d'avocat ou de médecin, ou partir dans une autre ville, sans en avoir auparavant discuté avec vous. Qu'il ne se mette pas en tête de frapper à toutes les portes dans l'espoir de trouver la formule magique. Son désir d'atteindre rapidement son but est compréhensible, mais il doit vous tenir au courant car s'adresser à des personnes ou des associations différentes pour résoudre le même problème ne fera qu'embrouiller une situation déjà complexe.

L'autonomie passe par la connaissance et l'apprentissage. Dans les premiers temps, votre filleul aura besoin de vos explications, de vos conseils, et de votre accompagnement dans ses démarches. Peu à peu, il gèrera mieux les problèmes, prendra de l'assurance et deviendra capable de parler en son nom à la préfecture ... et plus tard à son

employeur.

Il faut que, dès le départ, il ait conscience de la nécessité de se prendre en main. Il est responsable de lui-même et l'attente d'un titre de séjour doit être mise à profit pour augmenter ses capacités d'intégration dans la société.

PARTAGER LES VALEURS

Le parrainage a pour socle les valeurs républicaines. Des séances d'Initiation républicaine sont organisées par l'APARDAP. Elles comportent une présentation/explication des valeurs de la République et des institutions qui la représentent (histoire, grands textes, visite de Mairie, Conseil général, Préfecture). Obtenir le statut de réfugié ou un titre de séjour, ce sera intégrer une société bâtie sur un idéal de « liberté, égalité, fraternité » idéal auquel vous avez adhéré ensemble parrain et filleul.

Bonne route !

1. Le parcours du demandeur d'Asile

Deux étapes

L'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides). L'OFPRA dépend du Ministère de l'intérieur.

La CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile). Elle est Cour d'appel, après rejet de la demande d'asile par l'OFPRA. La CNDA est rattachée au Ministère de la justice

Le statut de réfugié

Depuis 1958, le droit d'asile est inscrit dans la Constitution française. En 1951, la France signait la Convention de Genève, selon laquelle un pays accorde le statut de réfugié à « *Toute personne qui craint avec raison d'être persécutée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, qui se trouve hors du pays dont il a nationalité, et qui ne peut ou ne veut en raison de cette crainte, se réclamer de la protection de ce pays.* »

1.1. L'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides)

Le demandeur d'asile (DA) ne peut pas être expulsé vers son pays d'origine, même s'il est entré illégalement. La préfecture ne peut pas refuser d'enregistrer une demande d'asile.

1.1.1. Dépôt de la demande

A son arrivée à Grenoble (ou en Isère, Ardèche, Drôme, Savoie, Haute Savoie), le demandeur d'asile va à la Plateforme d'accueil des demandeurs d'asile (PADA) gérée par l'ADATE et localisée au 96 rue de Stalingrad 38100 Grenoble, téléphone : 04 58 17 64 70.

A la PADA, le demandeur d'asile reçoit une information sur la procédure et le guide de demandeur d'asile. Il remplit un formulaire en ligne avec photo, qui sera transmis à la préfecture. La PADA prend rendez-vous au Guichet unique de demandeur d'asile (GUDA) de la préfecture et de l'Office français d'immigration et d'intégration, ainsi qu'au Centre départemental de santé.

Au GUDA on vérifie son parcours, on prend ses empreintes pour comparaison avec les fichiers Eurodac et Visiabio, on détermine la procédure (normale, accélérée, Dublin) en fonction des informations et constatations, on lui remet une attestation de dépôt valable 1 mois,

- S'il est autorisé à déposer sa demande, on lui remet le formulaire OFPRA.
- S'il est mis en procédure Dublin, on lui explique la procédure et le formulaire à signer périodiquement. Il sera dirigé vers la Plateforme régionale dédiée à Lyon qui se chargera de l'hébergement, des convocations etc.

A l'OFII, on ouvre les droits aux conditions matérielles d'accueil (Allocation pour Demandeur d'Asile - ADA). Le demandeur d'asile doit impérativement signer l'offre de prise

en charge pour avoir droit à un hébergement et à l'ADA.

Si le demandeur d'asile est orienté vers un hébergement (CADA ou HUDA), il est accompagné dans ses démarches. Sinon, il retourne à la PADA qui l'aidera à rédiger sa demande d'asile.

Éléments du dossier

L'identité

Pour l'OFPRA et la CNDA, il est préférable d'avoir un extrait de naissance ou un acte de naissance.

Traductions

Les documents officiels (acte de naissance, papiers d'identité...) ou les documents en lien avec l'histoire (convocation à la police, attestation...) doivent obligatoirement être traduits par un traducteur assermenté.

L'adresse

Pour l'enregistrement à l'OFPRA et à la CNDA, il faut une adresse validée (CADA, foyer... ou adresse associative agréée). Tout changement d'adresse doit être signalé à la préfecture, à l'OFPRA, à la CNDA en Recommandé avec Accusé de réception (RAR).

Les procédures

1) La procédure Dublin

Si le demandeur d'asile a transité, ou a déposé une demande, dans un autre pays, la préfecture décide du maintien du DA en France pour sa demande d'asile, ou de son admission ou réadmission vers l'autre pays de l'espace Schengen où sa demande d'asile sera examinée.

Lors du passage au GUDA, en attendant la réponse, le DA reçoit une attestation « procédure Dublin » et une convocation pour le centre régional de Lyon qui vient de s'ouvrir et traitera son dossier (hébergement, allocation, expulsion ...).

Le DA bénéficie d'un droit au maintien sur le territoire, et des conditions matérielles d'accueil (ADA et hébergement en HUDA).

Le DA dispose d'un délai de 2 mois pour contester cet arrêté préfectoral devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou de 15 jours si assignation à résidence.

S'il y a accord, la préfecture doit mettre en œuvre le transfert dans un délai maximum de 6 mois après réception de la réponse du pays concerné.

La procédure Dublin étant extrêmement complexe et les critères d'examen de la prise en charge ou reprise en charge du pays responsable de la demande nombreux et hiérarchisés, il y aura lieu de consulter une association spécialisée ou un avocat si l'on pense ne pas devoir relever de la procédure Dublin (famille en France notamment).

2) *La procédure accélérée*

Une demande peut être traitée en procédure accélérée :

- Si la personne provient d'un pays inscrit sur la liste des "pays d'origine sûrs" ou si la personne a présenté une demande de réexamen qui est recevable.
- Si la personne refuse de laisser saisir ses empreintes digitales, ou présente intentionnellement de faux documents ou de fausses indications.
- Si la personne s'est maintenue irrégulièrement 120 jours avant de déposer une demande d'asile sans motif légitime.

3) Procédure normale

Dans le cas contraire, le demandeur d'asile est placé en procédure normale.

Le dossier de demande d'asile

Que cela soit en procédure normale, ou en procédure accélérée, le dossier de demande d'asile doit être complété et envoyé à l'OFPRA par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 21 jours à la date de délivrance de l'attestation délivrée par la préfecture. Il comprend un imprimé signé, une copie de l'attestation, 2 photos d'identité, un récit rédigé en français décrivant de manière détaillée les motifs de la demande de protection et les craintes en cas de retour au pays. Ce récit sera accompagné de toutes les preuves de véracité dont dispose le DA. L'aide au dossier est une mission de la PADA, mais qui ne traduit que 3 pages de la demande.

L'OFPRA envoie un enregistrement de la demande qui permet au DA de retirer une attestation provisoire de séjour (APS), valable 9 mois en procédure normale, et 6 mois en procédure accélérée. Il faut ensuite attendre la convocation à l'OFPRA.

Les documents annexes au récit sont envoyés **en original**.
Les redemander sur place après l'entretien.

Des documents supplémentaires peuvent être envoyés indépendamment du récit, au plus tard une semaine avant l'audience.

Tout courrier comportera le numéro de dossier et sera envoyé en recommandé avec accusé de réception (RAR).

1.1.2. La convocation et l'entretien à l'OFPPRA

(Voir plus loin : la préparation à l'OFPPRA et à la CNDA)

En moyenne, deux à six mois plus tard, (15 jours seulement théoriquement pour ceux en « procédure prioritaire ») le demandeur d'asile est convoqué à l'OFPPRA, pour un entretien d'environ une heure avec un « officier de protection » qui statuera sur son dossier. Il sera seul, ou accompagné par un avocat agréé ou une association agréée. Il pourra, s'il le désire, être assisté par un interprète.

Le demandeur d'asile qui ne se présente pas à l'audience voit sa demande rejetée sans appel, sauf certificat médical arrivé à temps.

1.1.3. La réponse de l'OFPRA

En règle générale, la réponse de l'OFPRA arrivera dans un délai d'un à deux mois, accompagnée du compte-rendu de l'entretien à l'OFPRA.

- Si l'OFPRA **accorde le statut de « réfugié » ou la protection subsidiaire**, le demandeur d'asile doit retirer à la préfecture un récépissé constatant la reconnaissance du statut. Il donne droit à une carte de « résident étranger » de 10 ans pour les réfugiés, de 1 an pour la protection subsidiaire, avec droit au travail et RSA, accompagnement vers l'emploi, droit au logement et au regroupement familial, en fait la totalité des droits des Français, le droit de vote excepté. Il ne doit pas retourner dans son pays puisqu'il y est menacé et le retour au pays pourrait entraîner le retrait du statut de réfugié.

Au bout de 3 ans, il pourra demander la nationalité française. Devenu Français, il pourra retourner dans son pays, non sans risques toutefois.

- Si la **réponse est négative**, elle est accompagnée d'un compte-rendu de l'entretien. Le demandeur a alors 30 jours pour déposer un recours auprès de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Il doit être représenté par un avocat, et donc demander l'aide juridictionnelle dans un délai de 15 jours après la décision de l'OFPRA. Le versement de l'ADA est provisoirement suspendu dans l'attente de l'enregistrement du recours.

1.2. LA CNDA - La Cour Nationale du Droit d'Asile

1.2.1. Le recours devant la CNDA

Cette demande de recours doit être envoyée à la CNDA **dans le mois qui suit le rejet, par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).**

Le recours, fait avec l'aide de l'ADA ou du CADA, comprendra :

- **Les réponses aux critiques formulées par l'OFPRA** portant sur les contradictions, imprécisions, lacunes relevées à l'audience. Il faudra signaler s'il y a des erreurs dans le compte-rendu du rapporteur, soit qu'il ait mal compris ce qui a été dit, soit qu'il y ait des erreurs d'interprétation.
- **Le récit initial** (souvent trop succinct) repris, corrigé et complété.

Au cas où l'OFPRA aurait gardé un document original, en demander le renvoi.

1.2.2. En attendant la convocation à la CNDA

La convocation n'arrivera que dans plusieurs mois, mais le délai tend à être raccourci.

Il faut mettre à profit ce temps pour faire venir des preuves, des témoignages montrant que le demandeur d'asile devait fuir son pays et qu'il ne peut y retourner.

- carte de parti politique, attestation de ce parti.

Attention, les attestations faites par des représentants du parti en France sont souvent stéréotypées ; éviter ce qui serait considéré comme un abus ou de la complaisance,

- certificat d'hôpital si on a été hospitalisé suite à des violences,
- certificat de décès de proches dont la mort violente serait en lien avec l'histoire de votre filleul,
- mandat d'arrêt, avis de recherche,
- témoignages de connaissances (dates, précisions) ainsi que les lettres de la famille en lien avec l'histoire,
- fiches de paye et diplômes montrant qu'on n'est pas un réfugié économique.

Par la même occasion, en profiter pour faire venir les pièces d'identité restées au pays (acte de naissance, carte d'identité, permis de conduire, carte de parti politique...).

Ces preuves, ces témoignages doivent être authentiques. Le doute sur leur origine les rendra nuls et risque d'entraîner des questions sur le bien-fondé de la demande.

Les témoignages ne sont pris en considération qu'accompagnés de la photocopie de la carte d'identité de l'auteur. Si c'est une association ou un organisme, ce sera sur papier à en-tête et il est bon de pouvoir expliquer son rôle

social.

Garder les enveloppes du courrier comme preuves de leur provenance. Les fax sont valables comme les courriers. Les originaux peuvent parfois être amenés par un compatriote qui vient en France. Sinon et si le besoin est réel, le courrier expédié par DHL ne risque pas d'être intercepté et arrive vite mais il a un prix (environ 90 euros).

En cas de cicatrices visibles qui témoignent de sévices subis, les faire constater à La MEDA : maison médicale du droit d'asile tenue par des médecins bénévoles. L'Association MEDECINE ET DROIT D'ASILE(MEDA) est installée au 264 AVENUE BERTHELOT à Lyon 8eme (69008) dans le département du Rhône. Son but : Recevoir les demandeurs d'asile rejetés par l'OFPPRA afin d'établir un certificat relevant des éléments significatifs d'antécédents de traitements cruels, inhumains ou dégradants, pour compléter le dossier de recours que le demandeur d'asile va présenter devant la CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile). Il faut prendre un RV dès le rejet de l'OFPPRA et être adressé par une association. Compter 2 heures minimum de rendez-vous.

Tout nouvel élément à verser au dossier doit parvenir à la CNDA 3 jours pleins avant l'audience, le week-end ne comptant pas. On envoie les photocopies et on montre les originaux à l'audience. Pour plus de sûreté, il est préférable de les envoyer une semaine avant. **Ils peuvent également être faxés.**

Tout courrier comportera le numéro de dossier et sera envoyé en recommandé avec accusé de réception (RAR).

1.2.3. L'avocat

A la CNDA, le demandeur d'asile peut être assisté par un avocat, qui sera de préférence un avocat parisien. L'attente avant la convocation à l'audience de la CNDA peut être longue. Il est toutefois bon de choisir un avocat dès que possible après le dépôt du recours et de lui envoyer le dossier.

Avec ou sans « aide juridictionnelle ?

Depuis janvier 2009, l'aide juridictionnelle (AJ) est donnée à tous pour la CNDA (sauf à ceux qui sont en « procédure prioritaire ») mais peu d'avocats l'acceptent. Quand ils l'acceptent, ils ne peuvent pas consacrer beaucoup de temps à étudier le dossier. Il serait bon, dans ce cas, de bien connaître vous-même le dossier pour, si possible, en parler avec l'avocat (au téléphone, lors d'un voyage à Paris ou lors de la venue de l'avocat à Grenoble).

Pour le choix d'un avocat spécialisé en droit des étrangers, demandez conseil à l'ADA. L'ADA met en relation avec des avocats acceptant l'aide juridictionnelle.

Le tarif sans aide juridictionnelle va de 800 à 1500 euros selon l'avocat. Un prix élevé n'est pas forcément une garantie de réussite.

NB. Si le demandeur d'asile choisit un avocat sans AJ, recommandez-lui de mettre 50 euros de côté par mois, dès qu'il reçoit son allocation.

1.2.4. Préparer l'audience à l'OFPRA et à la CNDA

A l'OFPRA l'officier de protection et, à la CNDA, le juge ont pour but d'établir si le récit du demandeur d'asile est sincère, si ce dernier était vraiment obligé de quitter son pays et s'il ne peut y retourner sans danger de mort ou de mauvais traitements.

A l'OFPRA, l'officier de protection posera des questions précises sur la vie, l'environnement et sur le parcours, sur les menaces et violences subies. Il essaiera de décider de la réalité des faits invoqués.

A la CNDA, le juge évalue la situation dans son ensemble. Il se forge une « intime conviction » sur la base du dossier OFPRA, du recours envoyé, de l'audience au tribunal.

Que ce soit à l'OFPRA ou à la CNDA, ce sont des situations très stressantes auxquelles le demandeur d'asile n'est en général pas habitué. Il faut donc le rassurer et le préparer à répondre aux questions qu'on peut lui poser. **Répondre clairement aux questions posées est indispensable.** Lui faire comprendre la nécessité de s'exprimer, de convaincre, de redire si nécessaire ce qui a déjà été développé dans le récit écrit, d'expliquer pourquoi il ne peut pas retourner au pays, les menaces de mort, de mauvais traitements dont il serait l'objet. Surtout ne pas apprendre des réponses par cœur, mais y réfléchir avec lui de façon à qu'il soit prêt à en parler spontanément. Ne pas penser que ce qui a marché pour d'autres est le discours à tenir.

- Une bonne connaissance de la situation politique, religieuse du pays à l'époque où les événements se sont

produits (nom du parti politique auquel il appartenait, de son président, signification des sigles, ses activités, son implication politique, les forces en présence...) est indispensable. Indispensable aussi d'avoir une bonne connaissance des dates, ne pas s'embrouiller, ne pas se recouper.

- Certaines choses sont difficiles à révéler (une femme maltraitée, un homme qui a manqué de courage...) mais le mutisme, les réponses monosyllabiques ne permettent pas d'établir une vérité. Il ne suffira pas de dire que l'on a été maltraité pour convaincre.
- Il est essentiel de bien se remémorer les faits, de les faire revivre comme si on en parlait à un proche, de ne pas négliger les détails qui donnent de la réalité au témoignage. Pour votre part, soulignez les invraisemblances : votre filleul maintiendra peut-être son récit mais votre réaction l'amènera à réfléchir.

L'officier de protection, le juge seront sensibles à la façon dont votre filleul s'exprime, s'il répond directement ou en hésitant.

Il doit apprendre à s'exprimer avec précision et conviction. Il s'exprimera avec ses mots, en regardant en face la personne qui l'interroge (ne pas avoir l'air de cacher quelque chose).

A la CNDA, il ne faut pas répéter les arguments de la demande qui sont déjà connus. Il faut avant tout répondre de manière claire aux questions du juge qui souhaite se faire sa propre opinion et testera le demandeur d'asile. Répondre sans détour est la meilleure réponse. Certains juges ne posent de

questions qu'à l'avocat mais votre filleul peut demander la parole. C'est à anticiper avec l'avocat.

Le rôle du parrain dans cette préparation à l'OFPRA et éventuellement à la CNDA est très important. Votre filleul n'est souvent pas conscient de ce qu'on attend de lui. Un travail en profondeur nécessite d'abord d'établir la confiance. Les choses peuvent se faire petit à petit au cours de conversations. Il n'y a pas urgence. Si votre filleul n'est pas en « procédure prioritaire », vous avez plusieurs semaines, voire plusieurs mois devant vous.

* Du côté des associations, l'ADA, le CADA, l'APARDAP peuvent organiser, à la demande, un « jeu de rôle » où votre filleul est mis dans les conditions de l'audience.

Attention !

Faire venir en prévision de besoin les pièces d'identité restées au pays est une bonne précaution. Mais si votre filleul demande un passeport au consulat alors qu'il est encore demandeur d'asile, l'OFPRA/CNDA considérera qu'il n'est pas réellement poursuivi par les autorités.

Qu'est-ce qu'un dossier clair ?

- Pas de contradictions
- Des dates et lieux précis, une chronologie
- Une présentation facile à lire

1.2.5. L'audience à la CNDA

Votre filleul est convoqué à l'audience dans 3 semaines. **Fixer un rendez-vous avec l'avocat** un ou 2 jours avant l'audience.

Pour le trajet, votre filleul demande un billet SNCF soit au CADA qui le loge, soit à la plateforme, soit à l'ADA, en tenant compte de sa date de rendez-vous avec l'avocat. De plus en plus il ne se verra offrir que le **trajet aller**.

Il cherche où il va **dormir à Paris**, c'est faisable. Souvent ses amis à Paris habitent loin en banlieue, d'où un coût important de transport. Il y a des hôtels pas trop chers à Montreuil et près de la gare de Lyon.

Le déroulement de l'audience

Expliquez à votre filleul précisément comment se déroule l'audience (juge, assesseurs, secrétaire, rapporteur), sa durée, le rôle de chacun ; tous les renseignements se trouvent sur le site internet de la CNDA. Connaître à l'avance permet de mieux anticiper le déroulement et de dominer le stress.

Réponse de la CNDA un mois après l'audience

Les résultats sont affichés 3 semaines après l'audience dans la salle du bas de la CNDA. Le courrier n'arrive qu'une dizaine de jours après.

1.2.6. Réponse de la CNDA

Votre filleul est reconnu "réfugié". Même chose qu'à l'OFPPA. Il va à la Plateforme qui lui prend le RV en préfecture pour obtenir un récépissé en attendant la délivrance de la carte qui peut prendre un certain nombre de semaines. Avec son

récépissé, il a le droit de s'inscrire à Pôle Emploi, de travailler, de solliciter le RSA auprès de la CAF, de solliciter un hébergement. Lorsque la Préfecture lui délivre une carte de résident étranger. Il a le droit de travailler, possibilité d'être hébergé, le droit de faire venir sa famille. Il pourra assez vite demander la nationalité française : compter deux années. Il ne peut pas retourner dans son pays puisqu'il y est menacé. L'OFPRA sera en charge de son Etat-Civil. Il pourra obtenir un titre de voyage qui fera office de passeport pour voyager à l'étranger. Il pourra échanger son permis de conduire étranger contre un permis français mais il faut faire la demande en Préfecture dès qu'on obtient la carte de résident de 10 ans. Dans certains pays, il sera moins menacé s'il dispose d'un passeport français.

Il obtient la "protection subsidiaire". La Préfecture lui délivre une carte d'un an renouvelable avec droit au travail, en attente que la situation s'améliore chez lui. Mêmes avantages sociaux que "réfugié", mais il est plus difficile d'obtenir la nationalité française ou le regroupement **familial**.

La demande est rejetée et il rejoint ainsi les déboutés de l'asile (70%) qui ne bénéficient d'aucune aide financière, mais peuvent demander des titres de séjour (voir plus bas la partie II « Le parcours du demandeur de titre de séjour »). Il faudra déposer cette demande le plus tôt possible. En effet, la Préfecture, s'il n'y a pas d'intervention, envoie rapidement une OQT¹ contre laquelle il faudra de nouveau faire recours avec un avocat, etc... **On peut *théoriquement* déposer la demande de titre de séjour avant le résultat de l'audience à la CNDA.**

¹ Obligation de Quitter le Territoire (Il s'agit du territoire européen Schengen et Suisse) est une mesure administrative d'éloignement des étrangers.

1.2.7. Demande de réexamen

On peut à tout moment faire une demande de réexamen du dossier à l'OFPPRA (dit aussi "réouverture"). Mais cela suppose qu'il y ait un **"élément nouveau"**, c'est-à-dire « un fait concernant votre filleul arrivé **après l'audience à la CNDA** : avis de recherche, témoignage de recherche, proche tué ou emprisonné à cause de lui ». Pour que l'élément nouveau soit pris en compte, il en faut une preuve. C'est la condition pour avoir le formulaire à la préfecture.

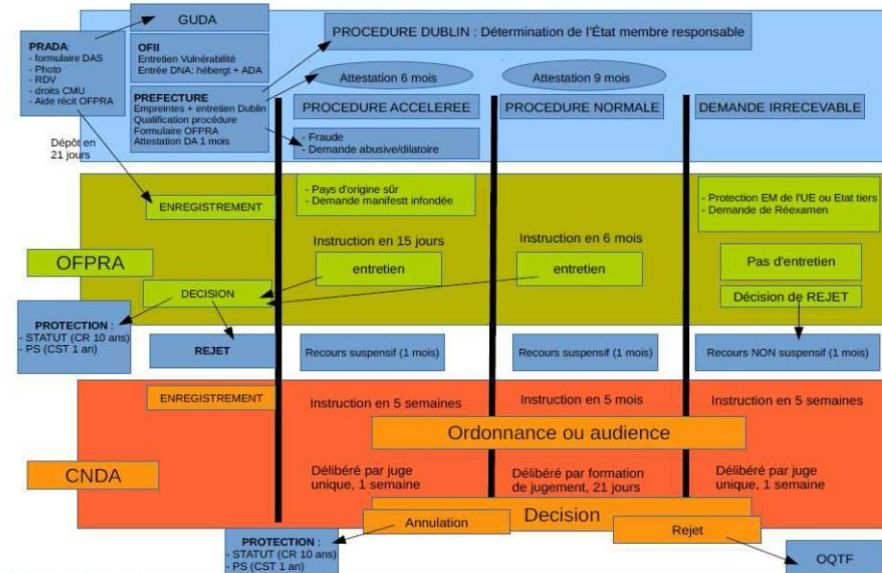
En général, la préfecture considère la demande de réexamen comme une manœuvre dilatoire et l'envoie à l'OFPPRA en "procédure prioritaire". L'OFPPRA doit alors répondre en 2 semaines, il faudra alors faire un recours devant la CNDA, etc. Il y a très peu de demandes de réexamen qui donnent lieu à une réponse positive, la plupart sont traitées par des ordonnances, sans convocation.

Après refus de l'OFPPRA, le préfet a le droit de délivrer une OQT, quand bien même on a fait un recours à la CNDA.

Donc, essayez d'obtenir que le **dossier ne soit pas classé en "prioritaire"**, car cela ne donne pas droit aux aides sociales, et qui peut même être refusé par la CNDA sans audience. Si cela arrive, passer par un avocat pour un "référé liberté".

Conclusion : ne demander un réexamen qu'avec un dossier au point.

Schéma récapitulatif des démarches de demandes d'asile (Ada)



2. Le parcours du demandeur de titre de séjour

La demande de titre de séjour suit un autre circuit que la demande d'asile, les conditions et les règles sont très différentes. C'est la préfecture qui délivre les titres de séjour.

2.1. La demande de titre de séjour

Il n'y a aucune restriction légale au dépôt d'une demande de titre de séjour, sauf en cas d'OQTF (Obligation de Quitter le Territoire Français).

Les déboutés du droit d'asile déposeront très rapidement leur demande, dès réception et même si possible avant le refus de la CNDA. Dans le mois qui suit le refus, la préfecture enverra une OQTF, ce qui nécessitera de s'adresser, de toute urgence, à un avocat qui aura 15 jours pour faire un recours contre cette décision devant le Tribunal administratif. Le Tribunal convoquera 4 à 6 mois plus tard, (le dépôt de la demande devrait empêcher la préfecture d'envoyer une OQTF, c'est ce qui sera défendu au tribunal administratif par l'avocat en cas d'envoi d'OQTF). Si l'aide juridictionnelle (cf. plus loin) est acceptée, elle suspend l'expulsion jusqu'à la décision du tribunal.

Si votre filleul a une maladie grave, il serait bon qu'il fasse une demande de titre de séjour « étranger malade » même avant d'avoir reçu la réponse de la CNDA. Si la réponse est négative, en cas de réception d'une OQTF il « bénéficiera » d'une protection contre l'éloignement, le temps de l'examen du dossier.

2.1.1. La demande de titre de séjour : sur quel fondement ?

Le CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) propose plusieurs fondements de demandes. On a le droit d'en choisir plusieurs (en général deux). Les plus courants font partie de la dénomination générique « vie privée et familiale ».

- **Au titre de « la vie privée et familiale »** : attaches familiales en France : mariage, concubinage, pacs, enfants, ou parents proches - personne, bien intégrée, ayant de la famille en France. Même en cas de divorce ou de séparation, s'il y a un jugement pour la garde des enfants ou la preuve que votre filleul participe à l'éducation du ou des enfant.s

- **A titre « exceptionnel et pour raison humanitaire »**
Il faut justifier
 - De **raisons humanitaires** (par exemple si vous avez un enfant handicapé).
 - De **motifs exceptionnels** dans le cadre d'une demande pour « Compétence et talent » (un talent particulier ou des services rendus à la collectivité : par exemple dans les domaines culturel, sportif, associatif, civique ou économique).

Si un élément nouveau arrive après le refus de la CNDA, soit demander un réexamen de la demande d'asile, soit le joindre comme preuve de l'impossibilité de rentrer. Préciser qu'on se fonde sur l'article 313-14 du CESEDA

- **A titre « d'étranger malade »** : maladie d'une exceptionnelle gravité, maladie de longue durée qui ne

peut être soignée au pays car les soins ne sont pas accessibles ou inexistant. Votre filleul recevra au guichet de la préfecture un dossier dans une enveloppe à faire remplir par son médecin et à envoyer aux médecins de l'OFII en recommandé avec accusé de réception. L'adresse figure sur l'enveloppe.

- **A titre « de salarié »** (si votre filleul a déjà travaillé et possède des fiches de paye).
- **A titre de « parent d'enfant français »** c'est à dire parent d'un enfant dont le père ou la mère a la nationalité française.

Ne pas oublier que le Préfet a un **pouvoir discrétionnaire** et peut régulariser toute demande qu'il juge légitime.

L'obtention d'un titre de séjour est un long parcours qui peut prendre des mois voire, parfois, des années.

2.1.2. Constitution du dossier

La première démarche consiste à prendre un rendez-vous sur internet « pour une première demande ». Une date de rendez-vous est envoyée 1 ou 2 jours plus tard, comprenant la liste des pièces nécessaires. En général le rendez-vous est fixé 3 ou 4 mois plus tard.

Votre filleul déposera sa demande en personne à la préfecture de l'Isère ou dans les sous-préfectures (Vienne ou La Tour du Pin) suivant sa domiciliation et obligatoirement en préfecture pour les « étrangers malades ».

Il est bon d'accompagner votre filleul ou de demander

l'accompagnement d'un accueillant de l'APARDAP. Il ne s'exprime peut-être pas bien en français ou il a du mal à tout comprendre, et, si le guichet refuse son dossier, vous ou l'accompagnant pourra faire une attestation de « refus de guichet ».

Les papiers d'identité

Acte de naissance pour l'affiliation (l'attestation ou l'extrait d'acte de naissance ne suffit plus).

Légalement pour déposer une demande de titre de séjour, il faut justifier de son état civil et de sa nationalité. Sont acceptés les documents avec une photo d'identité indiquant la nationalité : passeport, carte d'identité ou permis de conduire ou carte d'électeur ou carte d'étudiant avec photo, carte consulaire ou attestation officielle de perte de papiers.

Le passeport sera nécessaire pour la délivrance d'un titre de séjour. Toutefois, il faudra souvent attendre d'avoir un récépissé pour en faire la demande à l'ambassade. Il est déconseillé de demander un passeport directement au pays car il s'avère souvent être un faux.

Le justificatif de domicile

La « domiciliation postale » (ADA, Le Point d'eau, Le Secours catholique) suffisante pour l'OFPRA et la CNDA, ne l'est pas pour la Préfecture.

La préfecture, contrairement à ce qui est indiqué dans les circulaires, devrait accepter la domiciliation postale d'un CCAS pour le dépôt d'un dossier. En fait elle exige la domiciliation d'hébergement – soit d'un hébergeur agréé, La Relève, Adoma etc. soit chez l'habitant. L'hébergeant doit rédiger une attestation sur un formulaire délivré par la

préfecture, accompagnée de la photocopie recto-verso de sa carte d'identité, et d'une facture de téléphone fixe, électricité de moins de 3 mois avec photocopie.

Peut-on héberger un étranger en situation irrégulière ?

Légalement est « irrégulier » celui qui n'a pas encore de récépissé. Mais nous voilà confrontés à la quadrature du cercle : on ne peut pas héberger un « irrégulier » mais pour devenir « régulier » il faut être hébergé.

L'hébergement doit être gratuit, il n'y a plus de « délit de solidarité ».

La fiche de renseignements

Bien indiquer la famille déjà en France. La préfecture accepte plus facilement ceux qui ont déjà des attaches en France. Joindre la photocopie recto verso du titre de séjour de ceux qui sont en France.

La lettre au préfet

La fiche de renseignements demande sur quel fondement est faite la demande de titre de séjour. Il est bon, lors de la première demande, de joindre au dossier une lettre adressée au préfet, lettre qui développera les raisons de la demande.

En ce qui concerne les membres de la famille en France, signaler s'ils ont le statut de réfugiés ou un titre de séjour et s'ils ont été confrontés aux mêmes problèmes que votre filleul. Pour ceux restés au pays mentionner les menaces qui pèsent sur eux, s'il y en a.

Le dossier devra être complet.

Tout document en langue étrangère sera traduit en français (cf. l'ADATE) et tout document original sera accompagné de

sa photocopie.

Il est préférable, pour la première demande, d'ajouter une lettre explicative au préfet.

Toute preuve d'intégration, bénévolat, cours de français, promesse d'embauche etc. est la bienvenue dans le dossier. Une fois tous les éléments constitutifs du dossier rassemblés (originaux et photocopies), il est indispensable de les mettre en ordre avant d'aller à la préfecture. Cela permet de s'assurer que rien ne manque et vous découvrirez peut-être que votre filleul n'a pas l'expérience suffisante pour classer des papiers.

2.1.3. Dépôt du dossier

Prendre obligatoirement un rendez-vous par internet : <http://isere.gouv.fr/Prefecture-de-l-Isere-Accueil-sur-rendez-vous>

Rendez-vous 3 à 4 mois plus tard. La Préfecture envoie la liste des pièces à fournir, la fiche de renseignements et le document à remplir par un éventuel hébergeur. Se rendre à la préfecture 10 minutes avant l'heure donnée et attendre dans le hall d'être appelé par haut-parleur pour monter au 1^{er} étage.

Taxe à payer. Pour le dépôt du dossier, se munir d'un timbre fiscal de 50 euros. L'acheter dans un bureau de tabac ou sur internet en prenant le rendez-vous.

S'il s'agit d'une demande « étranger malade », la préfecture remettra à votre filleul une enveloppe dans laquelle se trouvera un dossier qu'il donnera à remplir à son médecin, puis l'enverra en **recommandée avec AR** aux médecins de l'OFFI dont l'adresse figure sur l'enveloppe. A ce rendez-vous, la préfecture donnera une « attestation de dépôt » qui tiendra

lieu de réception.

2.2. Vers le titre de séjour : trois étapes

Si sa demande est acceptée ; votre filleul se verra délivrer successivement, dans un laps de temps très variable :

- **D'abord un récépissé sans droit au travail** (sauf quelques exceptions).
- **Ensuite une carte de séjour d'un an avec droit au travail.**

Votre filleul aura à payer une taxe, en timbres fiscaux, à la préfecture. **Elle peut aller jusqu'à 559 euros pour la réception d'un titre, en plus des 50 euros donnés lors du dépôt.**

2.2.1. Le récépissé ou l'attestation de dépôt

Au guichet il sera remis à votre filleul, si le dossier est considéré comme complet, une attestation de dépôt ou un récépissé suivant les cas, en attendant la décision de l'attribution ou non d'un titre de séjour, prise après l'étude du dossier. Réclamer l'attestation de dépôt si elle n'est pas donnée spontanément au guichet.

Le récépissé est, en général, délivré pour une période de 3 à 6 mois, renouvelable.

Quelques jours avant la date d'**expiration du récépissé**, votre filleul remettra au guichet d'accueil de la préfecture une photo et la photocopie de son récépissé et tout ce qu'il y a de nouveau depuis l'ancien récépissé (attestation de suivi de cours, de bénévolat, une promesse d'embauche etc.). Il se peut que le guichet ne s'en contente pas et lui demande de représenter un dossier complet (dans ce cas, avoir gardé une

photocopie du premier dossier facilitera le travail).

Sauf exception, le récépissé d'une première demande ne donne pas droit au travail.

L'obtention d'un « Récépissé de demande de titre de séjour » n'est pas une régularisation. Le récépissé « autorise la présence de l'étranger en France sans préjuger de la décision définitive qui sera prise sur son droit au séjour ».

Muni d'un récépissé, votre filleul pourra faire une demande de passeport auprès de son ambassade en France. Il peut également faire venir son passeport resté au pays, s'il est sûr de sa provenance. Le passeport sera nécessaire pour la délivrance d'un titre de séjour.

Même si cela prend du temps, il est fortement déconseillé de vouloir brûler les étapes en se procurant un passeport par des canaux peu fiables. Un faux passeport peut entraîner des poursuites pénales, passibles du tribunal correctionnel, d'une expulsion ... et financièrement coûter cher.

2.2.2. L'APS - Autorisation Provisoire de Séjour

L'APS est notamment délivrée aux diplômés d'études supérieures désirant travailler en France après leurs études. Elle est valable un an.

L'APS est aussi délivrée aux parents d'enfant malade, généralement pour une période de 6 mois renouvelable.

L'APS est souvent accompagnée du droit au travail. Si votre filleul reçoit une APS, il serait bon qu'il trouve un emploi de courte durée, de la validité de l'APS, si possible.

A défaut de travail, il faut qu'il s'implique de plus en plus dans la société française, **par le bénévolat ou autres activités associatives**. Cet engagement est l'expression d'une volonté d'intégration.

2.2.3. La carte de séjour avec droit au travail

La carte de séjour temporaire a une validité de 6 mois à un an. **Elle s'accompagne toujours du droit de travailler.**

Il devient alors urgent de chercher du travail ... le temps passe vite et, sans travail, la préfecture peut considérer que cette personne n'a pas « vocation » à rester en France.

En effet, même muni d'une carte de séjour, un étranger peut encore recevoir une OQTF au moment de sa demande de renouvellement si, par exemple, le rapport médical pour l'« étranger malade » montre que sa santé s'est améliorée ou si la préfecture estime qu'il pourra désormais se soigner dans son pays ... même si le manque d'argent l'empêchera d'avoir accès à ces soins, il faudra le démontrer au Tribunal Administratif ou démontrer que le traitement n'existe pas. Comme pour toute OQTF, il vaut mieux contacter un avocat, qui ira au TA en demandant l'annulation.

Si son parcours s'est poursuivi sans obstacles, au bout de 10 ans de résidence en France, et de délivrance continue de cartes de séjour depuis 5 ans, muni d'un travail régulier dont les revenus sont au moins égaux au SMIC, votre filleul pourra demander la carte de 10 ans ... et s'il le désire la nationalité française ... qu'il obtiendra s'il satisfait à un certain nombre de critères (dont une connaissance suffisante de la langue française, de l'histoire et des institutions).

2.2.4. Refus de la demande

Si la préfecture refuse la demande de titre de séjour, l'avocat peut faire un recours sur le fond et/ou en référé devant le tribunal administratif contre cette décision. C'est lui qui conteste un arrêté du Préfet et c'est le Préfet qui se défend. On peut alors bénéficier d'une aide juridictionnelle, s'il n'a pas ou peu de ressources. Il n'y a pas de raison de choisir un avocat qui refuse l'aide juridictionnelle.

Si le refus est suivi d'une OQTF, il faut absolument faire un recours contre l'OQTF et faire appel, suivant l'avis de l'avocat, si celle-ci est validée. Mais il n'est pas toujours judicieux d'aller en appel et l'aide juridictionnelle n'est pas forcément acceptée. Voir avec l'avocat.

Note importante à expliquer à votre filleul :

Lors du passage au tribunal administratif, si le juge pose des questions, soyez convaincant. Certains juges ne posent des questions qu'à l'avocat. Mais vous pouvez demander la parole à la fin si vous pensez pouvoir ainsi compléter l'information du juge. C'est à anticiper avec l'avocat, car il ne faut répondre que sur les points contenus dans l'OQTF, Il s'agit d'une procédure écrite, les interventions « extérieures » ne sont pas souvent sollicitées.

Lexique

A

ADA Allocation pour Demandeur d'Asile, versée par l'OFII.

AJ Aide Juridictionnelle. L'aide juridictionnelle permet, pour les personnes qui ont de faibles revenus, de bénéficier d'une prise en charge par l'État des honoraires et frais de justice (avocat, huissier, d'expertise, ...). Un avocat l'acceptant ne peut légalement demander plus d'argent que l'AJ.

AME Aide Médicale d'Etat. Prestation sociale destinée à prendre en charge les dépenses de santé des étrangers en situation irrégulière, pouvant prouver résider en France depuis plus de trois mois.

AMS Allocation Mensuelle de Subsistance, versée aux personnes qui sont hébergées en CADA et qui, donc, ne perçoivent pas l'ATA.

APS Autorisation Provisoire de Séjour. Elle a valeur de titre de séjour temporaire et est délivrée pour certains cas (soins, études, volontariat par exemple) et est aussi délivrée pour les demandeurs d'asile le temps de l'étude de leur dossier. Sa durée excède rarement 6mois mais est renouvelable.

ARS Agence Régionale de la Santé

AT-SA Accueil Temporaire du Service Asile. Centre d'hébergement de même type que les CADA.

C

CADA Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile.

CAI Centre d'Accueil Intercommunal (ancien CAM). Centre d'hébergement d'urgence.

CESEDA Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile. C'est le code regroupant les articles de lois régissant le droit des étrangers et des demandeurs d'asile.

CMU/ CMUC Couverture Maladie Universelle Complémentaire. La complémentaire joue le même rôle qu'une mutuelle.

CNDA Cours Nationale du Droit d'Asile

CPAM Caisse Primaire d'Assurance Maladie

D

D.A. Demandeur d'Asile

O

Officier de protection. La personne qui reçoit le demandeur d'asile à l'OFPPRA pour lui faire passer l'entretien et examiner son dossier.

OFII Office Français d'Immigration et de l'Intégration

OFPRA Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

OQT(F) Obligation de Quitter le Territoire (Français)

P

PASS Permanence d'Accès aux Soins de Santé. Permanences de médecins, infirmières et assistants sociaux gratuites et accessibles à tous.

PADA Plateforme d'Accueil des Demandeurs d'Asile

Procédure Prioritaire. Cette procédure est normalement une Procédure d'exception. Elle signifie que l'OFPRA statue en priorité sur la demande, et ne dispose pour cela que d'un délai total de deux semaines. Elle est mise en application à la seule décision de la Préfecture, au moment de la première convocation (seconde présentation au bureau de l'Asile).

Protection subsidiaire. La protection subsidiaire est accordée, en France, à une personne qui ne bénéficie pas du statut de réfugié mais qui est exposée dans son pays à des menaces graves (voir site de l'OFPRA).

PUMA Protection Universelle Maladie

R

Réfugié. Un réfugié – au sens de la Convention relative au statut des réfugiés et des apatrides – est une personne qui se

trouve hors du pays dont elle a la nationalité ou dans lequel elle a sa résidence habituelle ; qui craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, et qui ne peut ou ne veut se réclamer de la protection de ce pays ou y retourner en raison de ladite crainte

S

SATIS / SALTO services de suivi social pour les personnes à la rue ou hébergées en centre d'hébergement d'urgence.

SIA Service Intercommunal d'Accueil, ancien Pôle Accueil Orientation (PAO). Service d'accueil et d'orientation social.

SLS Service Social de Solidarité

T

TAG Transport de l'Agglomération Grenobloise. Service de transport en commun de l'agglomération Grenobloise.

TransIsère Service de transport en commun départemental du Conseil Départemental de l'Isère

A propos de l'association

L'APARDAP est une association de loi 1901, républicaine qui a pour objet général de contribuer au bon accueil des étrangers et à la défense de l'acquis républicain que constitue le droit d'asile. Sa modalité spécifique d'action est le parrainage individuel des personnes étrangères demandant asile et protection à la France.

Elle regroupe des parrains, des filleuls, des collectifs locaux agréés par le Conseil d'Administration et des sympathisants. Elle bénéficie du soutien d'un réseau d'élus et d'un réseau d'association.

Le rôle du parrain (ou marraine) est d'accompagner bénévolement, dans les démarches administratives et sur le plan humain, son (sa ou ses) filleul(es) le temps nécessaire à la régularisation de sa (leur) situation. Cet engagement est officialisé par une cérémonie publique de parrainage républicain organisée dans le cadre d'une mairie, d'une autre collectivité territoriale, ou de tout autre établissement public choisi par le Conseil d'Administration. (Extraits des statuts 1.4 et 1.5).

Missions et activités de l'APARDAP

- **L'accompagnement**

C'est à travers des permanences hebdomadaires, des entretiens, l'accompagnement en préfecture et dans divers organismes sociaux, mais aussi les relations avec les avocats et le suivi des procédures juridictionnelles, qu'un soutien individuel est apporté aux migrants par les accueillants de l'Apardap, en liaison avec les parrains/marraines.

▪ **Parcours d'intégration**

Au-delà du soutien individuel des accueilli.e.s dans leurs démarches, l'Apardap a peu à peu mis en œuvre une véritable offre d'activités collectives d'insertion, qui s'est construite entre les bénévoles et les accueilli.e.s.

Différents groupes, composés de bénévoles et d'accueilli.e.s, prennent en charge et animent des activités au sein de l'Apardap qui peuvent intéresser vos filleul.e.s Informez-les, incitez-les à venir participer à ces activités qui favoriseront leur insertion dans le pays d'accueil.

1. Groupe « Insertion bénévolat »

L'objectif de ce groupe est de répondre aux besoins des accueilli.e.s, qui n'ont souvent pas le droit au travail et qui ont envie d'occuper leur temps libre de manière constructive. L'implication des accueilli.e.s dans des associations en tant que bénévole, leur permet également de pratiquer le français et de se confronter aux exigences de la vie professionnelle. Ils montrent ainsi des signes positifs d'intégration à la société française qui peuvent être un « plus » pour leur dossier de demande de titre de séjour.

Quand ? Une permanence a lieu tous les mardis après-midi de 14h30 à 17h

Où ? Salle 109, Maison des Associations

2. Groupe « Initiation républicaine »

Ce groupe de bénévoles organise des actions d'initiation citoyenne pour les accueilli.e.s. L'objectif est de faciliter l'apprentissage des valeurs de la République française, tout comme les grandes dates historiques. Dans le cadre de ce

groupe, des visites de musées ainsi que des cours ou conférences d'histoire sont organisés régulièrement.

Quand ? Ponctuellement, se renseigner auprès du secrétariat.

3. Groupe « Cours de français »

Il y a 4 cours de français chaque semaine : alphabétisation, niveau intermédiaire, niveau avancé et FLE (Français Langue Étrangère). Le groupe organise également des cours individuels.

Quand et où ? S'informer et s'inscrire auprès du secrétariat

4. Groupe « Atelier numérique français et informatique »

Nous avons souhaité répondre aux attentes des bénéficiaires de l'Apardap en leur proposant de se familiariser avec l'ordinateur. Et cela aussi bien avec sa composante matérielle (clavier, souris, clef USB, disque dur...) qu'avec son appropriation logicielle pour rechercher des informations sur internet, utiliser une messagerie électronique, concevoir un traitement de texte et rédiger un CV.

Un logiciel dédié à l'apprentissage du français permet aux accueilli.e.s de se former en autonomie avec l'appui d'un moniteur.

Quand et où ? Tous les mardis de 14h à 18h, s'informer auprès du secrétariat.

5. Groupe « Formation »

Il met en place les formations destinées aux bénévoles, aux parrains/marraines et aux sympathisants ainsi qu'aux filleuls et aux accueilli.e.s.

6. Groupe « lecture – théâtre »

Le travail de ces ateliers donne lieu à des représentations ponctuelles sous forme de lectures publiques ou de pièces de théâtre. L'objectif de ce groupe contribue à rendre possible l'intégration de tous les accueilli.e.s intéressé.e.s. La troupe se produit dans différents lieux. La dernière création théâtrale « Nora par les frontières » a rencontré un vif succès.

Quand ? Tous les lundis de 18h à 20h.

Où ? Local 2, chemin Pinal (proche de la gare)

7. Groupe « Atelier d'écriture »

Ce groupe s'illustre comme un lieu d'expression et de création artistique pour les accueilli.e.s. L'atelier d'écriture est organisé autour du thème de l'exil. Certains des textes écrits sont réunis sous forme de recueils et sont publiés, dont notamment « Avant l'exil j'étais quelqu'un » et « Ici et là-bas aussi ». Un des objectifs de ce groupe est également de familiariser de manière plus didactique et ludique les étrangers avec la langue française.

8. Groupe « Partage & découverte » :

Grâce à la générosité de la Fondation l'Archipel des Utopies, l'Apardap a pu monter ce projet pour faire partager et découvrir aux accueilli.e.s leur nouveau cadre de vie. Culture (musique, théâtre, danse), patrimoine (musées, lieux historiques) et sport (montagne, foot, vélo, patinage, natation) sont notamment au programme.

Ces activités sont issues de propositions provenant à la fois d'accueilli.e.s et de bénévoles, et sont coordonnées à l'aide d'une personne en Service Civique qui a fait le choix de

s'engager à l'Apardap. Nous voulons que toutes ces sorties soient des moments d'échanges, de convivialité, de rencontres, de liens créés.

Quand ? Voir le programme des activités qui paraît tous les 2 mois

Qui contacter ? Service civique bureau 118

9. Groupe « Echanges parrain/marraine »

Il est un lieu de rencontre pour échanger sur le rôle des parrains/marraines et sur leurs difficultés et leurs satisfactions. L'objectif du groupe est aussi de pouvoir y trouver une aide dans les démarches administratives.

Quand et où ? De manière ponctuelle, s'informer auprès du secrétariat

Nous contacter

APARDAP – Maison des Associations - 6 rue Berthe de Boissieux 38000 Grenoble

Par téléphone au 09 51 93 48 18 le Lundi, mardi (9h - 12h et 14 h - 17 h) ; mercredi, jeudi et vendredi (9h-12h). Répondeur en cas d'absence

Permanence spécifique pour les parrains : le mercredi de 14 h à 16 h au bureau de l'Apardap ou par téléphone.

Par mail apardap@gmail.com

Sur Internet www.apardap.org

Nous soutenir

- **Adhérer**

Vous faire votre adhésion à notre permanence du mardi après-midi ainsi qu'en semaine à notre bureau à la Maison des Association (appelez avant de passer) ou sur notre site internet à la rubrique « Nous soutenir/adhésion » ou en allant directement sur notre site : <http://www.apardap.org/adherer/>

- **Faire un Don**

Vous pouvez envoyer vos dons par chèque à l'ordre de l'APARDAP à notre adresse : APARDAP 6 rue Berthe de Boissieux 38000 Grenoble. Merci de préciser votre Nom, Prénom et adresse pour que nous puissions vous adresser un reçu de don afin de pouvoir bénéficier d'une déduction sur vos impôts sur le revenu. **Ou faire vos dons par carte bancaire à travers la plateforme Hello Asso** directement sur notre site internet :

<https://www.helloasso.com/associations/apardap/formulaires/1/widget>



Guide du parrain républicain 2019



apardap

Association de Parrainage Républicain
des Demandeurs d'Asile et de
Protection

Maison des Associations
6, rue Berthe de Boissieux
38000 Grenoble

Secrétariat ouvert le lundi & mardi de
9h00 à 12h00 & de 14h00 à 17h00. Les
mercredis, jeudis, vendredis de 9h00 à
12h00

Contact : 09 51 93 48 18
apardap@gmail.com

Site internet : www.apardap.org

Facebook : Apardap



apardap
Parrainage Républicain